

# SE PRÉPARER COLLECTIVEMENT À UN PROCÈS

---

**CONTRE L'ABATTAGE,  
OUVONS UN CHAMP DE BATAILLE**

---



Après une interpellation, et de longues heures de GAV, le procureur peut choisir de juger la personne arrêtée dans la foulée en la présentant en audience de comparution immédiate. Il est également possible qu'il choisisse de lui remettre une convocation pour une audience fixée à une date ultérieure (souvent plusieurs mois plus tard). Dans tous les cas, le jugement est un moment décisif puisque les juges décident de la culpabilité et fixent le quantum de la peine.

Quand on est sur le banc des accusés, on sait qu'on va passer un mauvais moment.

Bien évidemment les juges prennent un malin plaisir à nous faire la morale et tout est prétexte à humiliation.

Nos opinions politiques ne s'arrêtent pas aux portes du tribunal, on souhaite parfois affirmer certaines convictions ou simplement limiter la casse en empêchant la justice de jouer avec nous comme avec des marionnettes.

Pour ces raisons, il est primordial de réellement préparer son propre procès.

En effet, bien trop souvent le rôle de la justice, visant à nous réprimer ET à nous humilier, est facilité par notre propre abandon du combat qui s'annonce.

Un procès n'est jamais agréable donc autant venir un tant soit peu armé.

Nous avons fait le constat qu'il était peu fait état de la préparation d'un procès dans les différents textes d'autodéfense juridique de conseils.

C'est pourquoi nous avons souhaité réunir ici quelques éléments issus de l'expérience de la CAJ et de nos expériences individuelles face à la répression.

Ce texte ne se veut pas exhaustif et nous espérons pouvoir le compléter au fil des échanges qu'il entraînera. Nous avons fait le choix de ne pas aborder ici le cas de l'instruction qui pourrait faire l'objet d'une brochure à part entière et nous nous concentrerons sur la préparation du procès correctionnel, c'est-à-dire de l'audience de comparution immédiate ou n'importe quel procès sur convocation.

# I. LES PRÉALABLES AFIN DE S'ASSURER UNE DÉFENSE OPTIMALE LE JOUR J

---

L'idée principale est que le dossier doit être le plus léger possible afin de pouvoir construire une histoire à partir des éléments qu'il contient au moment de l'audience. Il est donc nécessaire de ne pas alimenter soi-même ce dossier en faisant des déclarations sans avoir connaissance des autres éléments qu'il contient.

Afin d'avoir le maximum de liberté dans le choix d'une stratégie de défense, il est important en amont :

## DE N'AVOIR RIEN DÉCLARÉ EN GARDE À VUE

Une déclaration en garde à vue, outre le fait qu'elle peut mettre en danger les co-arrêtés ou toute autre personne susceptible d'être mise en cause du fait des déclarations, conditionne et restreint bien souvent les possibilités de se défendre plus tard.

Même un mythe enferme dans une ligne de défense qu'il n'est pas le moment d'élaborer. Ni vous ni l'avocat qui vient vous voir, n'a idée de ce que les flics ont dans le dossier contre vous à ce moment-là. Bien souvent, au moment du procès, il apparaît qu'ils n'avaient quasiment rien au départ et que toute l'accusation repose sur les aveux obtenus en garde à vue.

Concrètement, les flics vont vous conduire en audition, ils vous interrogent d'abord sur l'état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance identité des parents – Ce sont les seules informations prétendument obligatoires.

Il faut faire attention de s'arrêter après avoir répondu à ces seules quatre questions /\ la mention de notre adresse n'est pas nécessaire à ce stade et peut entraîner une perquisition).

L'OPJ enchaîne sur les questions qui l'intéressent sur les faits reprochés. A chaque question il faudra réitérer le "rien à déclarer", ce qui est assez pénible surtout sous la pression, mais c'est important de tenir bon. Bien entendu il ne faut jamais croire ce que peuvent vous dire les keufs pendant l'audition car ils essaieront constamment de prêcher le faux pour savoir le vrai (« Ton pote X nous a tout dit », « On a la preuve que tu étais là »...)

Attention, une de leurs techniques favorites c'est de faire paniquer les gardés à vue en leur disant qu'on leur reproche toutes sortes de faits différents et graves, pour leur en faire admettre au moins un. L'expérience montre malheureusement que cela fonctionne. Le mieux est donc encore et toujours de n'avoir « rien à déclarer ».

---

*/\ L'audition libre c'est comme une garde à vue, les mêmes principes s'y appliquent.*

>> Pour aller plus loin : « Rien à déclarer », un manuel de débrouille face à la police et à la justice ; Manuel de survie en Garde à vue.

---



## **DE DEMANDER DU TEMPS POUR PRÉPARER SA DÉFENSE, EN CAS DE COMPARUTION IMMÉDIATE**

(communément appelé « refuser la comparution immédiate »). Il demeure important de refuser la comparution immédiate. On la « refuse » au moment même de l'audience. Le juge vous demande alors « acceptez vous d'être jugé tout de suite ou souhaitez-vous du temps pour préparer votre défense ? ». C'est à ce moment que l'on accepte ou refuse la compa. Le débat porte alors sur le maintien en détention ou un éventuel contrôle judiciaire. C'est à ce moment-là que vos « garanties de représentation » seront précieuses et vous permettront peut-être d'éviter la case prison en attendant l'audience.

---

>> Pour aller plus loin : Face à la police, face à la justice

---



## DE REFUSER DE RÉPONDRE À L'ENQUÊTE SOCIALE

Si à l'issue de la garde à vue, vous êtes déférés, et que le procureur décide de vous juger en comparution immédiate, il va solliciter une enquête sociale rapide. L'enquêteur social est chargé de dépeindre votre profil c'est-à-dire votre personnalité et son rapport sera lu en 1 minute 30 à l'audience. Il faut garder à l'esprit que loin d'être votre pote, il ne sert pas vos intérêts mais vient faciliter la sale besogne de la justice. Il peut aller jusqu'à préconiser des soins s'il l'estime nécessaire.

Il vous questionnera sur votre parcours scolaire, professionnel, vos projets, vos éventuelles addictions, votre histoire familiale et psychologique et prendra contact avec vos proches et employeurs pour vérifier vos dires et leur poser des questions souvent très intrusives. On a facilement tendance à se relâcher devant ce collabo en y voyant quelqu'un de plus humain que les keufs qu'on a subi depuis l'arrestation.

Or, les magistrats vont à tous prix chercher à vous attribuer un profil et déterminer votre peine en fonction de celui-ci. Répondre aux questions de l'enquête sociale comporte plusieurs dangers :

- Tout ce que vous allez dire se rajoutera au dossier au même titre que vos déclarations en garde à vue et encadrera les possibilités de défense.
- Vous ne savez pas forcément ce que vont être vos garanties de représentation, vous risquez à ce stade de vous contredire avec certains éléments notamment les garanties de représentation que vos proches ont apportés pour vous.
- Si vous avez un profil trop « lisse » (diplômes, projets, argent...), cela risque d'enfoncer les camarades qui, arrêtés pour des faits similaires n'auraient le même parcours. Un profil de quelqu'un de parfaitement intégré peut même parfois inciter le magistrat à faire de votre cas un exemple en frappant plus fort et en espérant que vous n'y reviendrez pas.
- Tout ce que vous lui dites va être repris et déformé à l'audience, souvent de façon humiliante par le juge ...

Donc là aussi, le mieux est de n'avoir rien à déclarer et de demander à l'enquêteur de fournir un PV de carence.

---

>> Pour aller plus loin : Notes rapides sur l'« Enquête Sociale Rapide » Ne donnons pas le bâton pour nous faire battre, Fouines hors de nos vies !

---

# II. LA PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE DE DÉFENSE

Ca y est une date d'audience est fixée. A ce stade le dossier est ficelé, rien n'y sera ajouté, c'est l'heure de la préparation de la défense pour l'audience, quel que soit le type de convocation [par l'OPJ, par le proc, en CRPC, en compa...].

A ce stade le travail de préparation de la défense ne fait que commencer.

Trop souvent, on ne se préoccupe plus du dossier, on estime que notre rôle est terminé et le taf est délégué à l'avocat. Or, s'il a un vrai rôle dans la recherche des nullités, raison pour laquelle un bon avocat peut être utile, nous sommes les premiers acteurs de notre défense. C'est à nous de choisir la ligne que l'on souhaite adopter et celle que l'on refuse.

Les étapes sont chronologiquement plus ou moins les suivantes :

## DEMANDER À L'AVOCAT UNE COPIE DU DOSSIER

Il est aussi possible, si l'on se défend sans avocat d'aller en personne en solliciter une copie. Attention, il faut parfois batailler pour y avoir accès.

Le premier rendez-vous avec l'avocat est important. Il faut lui faire comprendre que la défense est préparée collectivement et que rien ne doit se décider sans vous. Il doit s'habituer à avoir plusieurs interlocuteurs. Il est préférable de se rendre accompagné au RDV (pour multiplier les chances d'avoir une compréhension globale des informations qu'il ou elle va vous donner afin de pouvoir en discuter plus tard).

Surtout n'oubliez pas de parler thunes pour éviter les mauvaises surprises tardives !

## **LIRE ATTENTIVEMENT LE DOSSIER**

à plusieurs de préférence en insistant sur les PV d'auditions. Prendre des notes. Se refaire le déroulé de l'affaire pour y trouver les possibles failles.

C'est à partir de la lecture du dossier qu'une défense se dessine, en fonction des éléments qui s'y trouvent (témoignages contradictoires, PV d'ambiance, fiche d'interpellation...etc) et que l'on peut broder une histoire qui tienne la route.

Votre avocat ne pourra consacrer à votre dossier qu'un temps qui vous paraîtra presque toujours extrêmement léger donc c'est à vous de lui apporter le détail des éléments de fait et d'avoir préalablement réfléchi à des pistes de défense.

## **CONSULTER L'AVOCAT SUR CES ÉVENTUELLES PISTES DE DÉFENSE**

afin de comprendre ce qui peut se jouer juridiquement. Présentez votre récit des faits et confrontez-les avec ce que votre avocat a envisagé.

L'avocat a l'habitude de la justice et sait sur quels faits il va falloir insister, quelles sont les stratégies qui peuvent fonctionner devant un juge et celles qui ne marchent jamais.

Mais attention il arrive aussi que certains avocats vous conseillent d'enfoncer vos camarades pour sauver votre peau, ou décident d'une ligne de défense qui pourrait vous contrarier, comme par exemple de dire que vous n'étiez pas à telle manifestation alors que vous tenez à assumer vos opinions politiques.

Il ne faut pas oublier que ce dernier est dans une position qui n'est pas la vôtre, c'est à vous de choisir votre stratégie de défense.



## PRÉPARER SA DÉFENSE :

Rompres l'isolement c'est aussi ne pas réfléchir seul à la défense qu'on souhaite adopter.

Faire un travail à plusieurs permet aussi, là encore de multiplier les propositions et d'avoir une vision plus globale et variée du dossier. Rencontrez-vous entre camarades, avec un collectif, d'autres co-inculpés...

Enfin pour décider des grandes lignes de défense, il est nécessaire de :

- Batailler sur les faits. Le procès c'est avant tout le moment où, à partir du dossier la justice va donner sa version des faits, bien évidemment à charge. Il est donc important d'élaborer et présenter une histoire crédible pour contrer au maximum leur version.

Il est possible de rapporter des preuves, comme faire témoigner des gens (Attention pour pouvoir déposer un témoignage lors d'une audience correctionnelle, il faut qu'un huissier fasse citer le témoin 10 jours avant la date de procès et en plus les frais d'huissier sont à votre charge, sauf si vous bénéficiez de l'aide juridictionnelle !)

Il faut faire attention à ne pas incriminer d'autres copains en présentant des preuves (par exemple des photos ou des témoignages qui prouveraient que ce n'est pas vous, mais leur donneraient des pistes pour accuser quelqu'un d'autre)

- Réfléchir à la question de son profil. Il est important de présenter un profil cohérent puisqu'on est jugé également sur notre personnalité. Il peut être pertinent de présenter des projets, un travail ou une recherche active d'emploi (promesse d'embauche) ou la preuve de rendez-vous importants (indisponibilité) si le risque d'incarcération est réel...

Là encore, réfléchissez bien au type de profil que vous voulez mettre en avant, un profil trop lisse peut être contre productif (voir la question du profil plus haut dans le point sur l'enquête sociale rapide). Quel que soit le profil, la justice peut toujours trouver une bonne raison de punir une prétendue inadaptation sociale. Ne pas s'étendre sur son profil mais attaquer sur les faits et le terrain politique s'est souvent avéré efficace.



- Décider de ce qui va être tenu politiquement. il est important de réfléchir à ce que vous, vos co-inculpés ou votre groupe politique avez envie d'assumer ou non à l'audience.

La ligne de défense peut également s'inscrire dans une position collective qui aurait été élaborée par la lutte en cours. Il n'y a pas de recette magique, beaucoup de cas par cas, mais c'est souvent à partir de discussions collectives que nous pouvons définir ensemble cette stratégie.

Il faut garder à l'esprit que nous ne sommes pas là pour convaincre politiquement les juges, ils ne seront jamais conquis par nos opinions, ils restent des ennemis de classe. Pour autant il est possible d'assumer des positions ou pratiques politiques. Par exemple, il a déjà été assumé le fait d'avoir participé à une manifestation ou d'être venus avec du matos défensif (lunettes, masques), mais aussi de se taire en GAV et d'avoir refusé le prélèvement d'ADN et la signalétique. (assumer ces choix est parfois même préférable, les magistrats n'aiment pas trop qu'on les prenne trop pour des cons avec des discours trop innocentistes).



## **RETOURNER VOIR L'AVOCAT POUR LE BRIEFER**

L'informer de la stratégie de défense que vous avez définie (de votre version des faits, des documents qu'il devra produire). Il est nécessaire de s'assurer une dernière fois du contenu de sa plaidoirie et surtout que vous soyez en accord avec celle-ci.

Éventuellement figoler si des contradictions apparaissent.

# III. LA PRÉPARATION DE L'AUDIENCE

---

Le jour de l'audience, les juges posent de multiples questions sur la personnalité, sur la participation aux faits, les réponses que l'on va faire aux magistrats vont également déterminer la décision finale. Cela constitue autant de raisons pour prendre en main sa défense et se préparer au mieux à y répondre.

Il est ainsi judicieux de s'entraîner, de répéter en imaginant les questions qui pourraient être posées par les juges et la réponse à apporter. Cette phase de répétition est vraiment importante car elle permet de se sentir plus à l'aise et moins décontenancé le jour J.

Là encore c'est mieux de répéter à plusieurs.

## Quelques conseils en répétant :

- ▶ Vous n'êtes jamais obligé de répondre à toutes les questions. Il y aura sûrement des questions gênantes ou imprévues. Il est possible de trouver des techniques pour les esquiver et rester sur ce que vous avez prévu de dire. Le danger qu'il peut y avoir à répondre est que le juge peut vous entraîner sur son terrain, terrain inconnu sur lequel vous pourriez être moins à l'aise et où votre stratégie de départ serait ébranlée.

Vous pouvez toujours répondre que « Vous ne pensez pas être là pour ça » ou que « vous ne voyez pas en quoi la réponse à cette question peut apporter à l'affaire » notamment sur les questions concernant votre appartenance politique, votre casier judiciaire ou sur toutes les autres que jugerez intrusives ou déplacées et auxquelles vous n'auriez pas envie de répondre.

- ▶ N'oubliez pas de vous préparer aux questions sur le refus d'ADN et ou de signalétique, si ce sont des infractions qui vous sont reprochées.

► Vous pouvez également faire le choix de ne pas répondre aux questions. D'ailleurs le magistrat, en début d'audience vous propose de « garder le silence, faire une déclaration, répondre aux questions ». Vous pouvez aussi répondre aux questions et décider de vous taire à partir du moment où vous sentez que les questions sont orientées en votre défaveur.

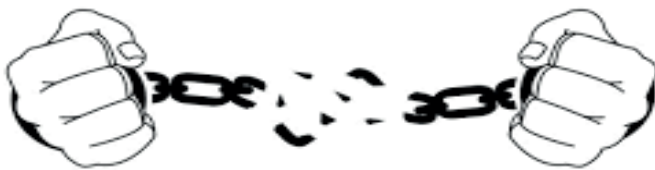
Il est également possible d'opter pour une déclaration préparée à l'avance qui sera lue à l'audience. Ce choix peut s'avérer plus facile à tenir.

► Sur la question des travaux d'intérêts généraux (TIG)- En fin de procès, il est possible qu'on vous demande si vous accepteriez des TIG si le tribunal devait prononcer cette peine. Il faut savoir que selon la loi vous ne pouvez pas être contraint à exécuter des TIG sans avoir donné votre accord. Le truc c'est que souvent les TIG sont assortis d'un sursis, si vous n'effectuez pas les TIG dans le délai donné par le juge, le sursis tombe automatiquement et vous pouvez être incarcéré pendant le temps de ce sursis. (exemple : 40h de TIG à exécuter sous 1 an ou 3 mois fermes). D'un autre côté, lorsque les TIG sont exécutés c'est fini et vous n'entendrez plus parler de cette peine. C'est à vous de voir ce que vous préférez. Dans tous les cas, c'est pas mal d'avoir envisagé cette question avant l'audience.

Si vous avez décidé de les refuser, là encore il est préférable d'avoir préparé une explication à votre décision, soit en assumant politiquement votre refus (« je suis contre le travail gratuit ») soit en faisant valoir des contraintes matérielles (« j'envisage un travail à plein temps, difficile pour moi de faire des TIG... »). Un refus sans explication peut agacer le juge en fin de séance.

Bien entendu, en cas d'incarcération, la préparation (collective) du procès est plus complexe. Il faut dans ce cas privilégier un avocat qui se rendra régulièrement en taule et qui assurera la communication entre vous et l'extérieur, notamment en se rendant disponible pour rencontrer vos proches et en faisant passer les infos au collectif de soutien.

Tout procès est un rapport de force en puissance et la justice une institution qui peut s'ébranler. Une défense politique a multiples facettes et peut se jouer également sur une activité à l'extérieur de l'enceinte du tribunal. Celle-ci peut prendre plusieurs formes: rassemblement devant l'entrée du TGI, distribution de textes /tracts relatant une version autre que celle des flics (en faisant attention bien sûr à rester cohérent avec la défense et à ne rien dire qui pourrait porter préjudice)...



N'hésitez pas à chercher du soutien auprès des caisses d'autodéfense et autres groupes de défense de vos villes !

---

CAISSE D'AUTODÉFENSE JURIDIQUE  
*caj31@riseup.net - caj31.noblogs.org*

—————  
DÉFENSE COLLECTIVE TOULOUSE  
*defensecollectivetoulouse@riseup.net -  
defensecollectivetoulouse.noblogs.org*

